

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 97-206 DU 30 AVRIL 1997

Portant approbation des budgets primitifs,  
Gestion 1997, des Circonscriptions Administrati-  
ves de l'OUEME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant  
Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 90-008 du 23 Mai 1990, portant organisation et  
attributions des Circonscriptions Administratives durant la  
période de transition ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour  
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection  
présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret n° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition  
du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 96-442 du 10 Octobre 1996, portant  
approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1996, des  
Circonscriptions Administratives de l'Ouémé ;

VU la Loi n° 97-001 du 21 Janvier 1997, portant Loi de Finances pour la gestion 1997 ;

VU le Décret n° 97-60 du 24 Février 1997, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la gestion budgétaire 1997;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Avril 1997

## DECRETE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1997, des Circonscriptions Administratives de l'OUEME, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

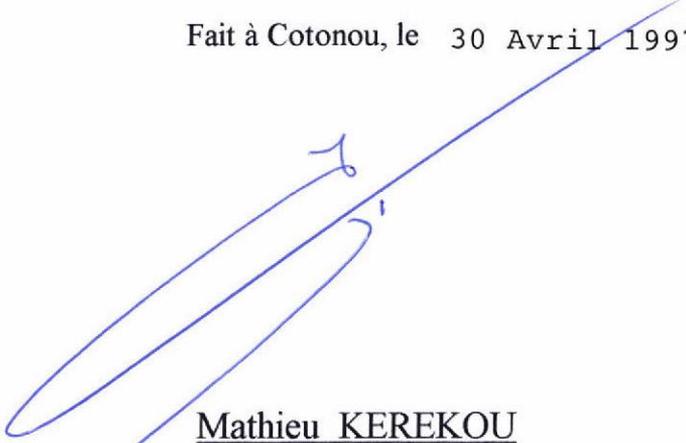
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

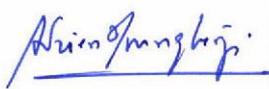
Fait à Cotonou, le 30 Avril 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



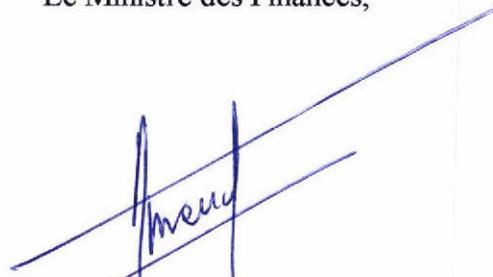
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4 - SGG 4- CC 2 - CES 2 - CS 2 - HAAC 2 - MF 4- MISAT 4  
AUTRES MINISTERES 15 - DLC 2 - DGBM 4 - CF 1- DGTCP 2 - CIRC. ADM. 12-  
G/CONB - UNB - FASJEP - ENA 4 - BN - DAN 2 - IGF 1- IGAA 1 - JORB 1-

162

**DEPARTEMENT DE L'OUEME**  
**PREFECTURE DE PORTO-NOVO**

RECETTES ORDINAIRES :           CENT DIX HUIT MILLIONS CENT  
  QUATRE VINGT SIX MILLE  
  FRANCS.....118 186 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT VINGT SIX MILLIONS TROIS  
  CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF  
  CENT QUATRE VINGT HUIT  
  FRANCS..... 126 368 988

DEPENSES ORDINAIRES :           CENT DIX HUIT MILLIONS CENT  
  QUATRE VINGT SIX MILLE FRANCS...118 186 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT VINGT SIX MILLIONS TROIS  
  CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF  
  CENT QUATRE VINGT HUIT  
  FRANCS.....126 368 988

**CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO**

RECETTES ORDINAIRES :           QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF  
  MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT  
  QUATORZE MILLE FRANCS.....489 794 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT VINGT SIX MILLIONS CINQ  
  CENT QUATRE VINGT DIX HUIT  
  MILLE QUATRE CENT ONZE  
  FRANCS.....126 598 411

DEPENSES ORDINAIRES :           QUATRE CENT QUATRE VINGT  
  NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE  
  VINGT QUATORZE MILLE FRANCS.... 489 794 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT VINGT SIX MILLIONS CINQ  
CENT QUATRE VINGT DIX HUIT  
MILLE QUATRE CENT ONZE  
FRANCS..... 126 598 411

SOUS-PREFECTURE D'ADJA-OUERE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE CINQ MILLIONS SIX CENT  
QUATRE VINGT QUATRE MILLE  
FRANCS..... 35 684 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQUANTE DEUX  
MILLE TRENTE DEUX FRANCS..... 1 052 032

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE CINQ MILLIONS SIX CENT  
QUATRE VINGT QUATRE MILLE  
FRANCS.....35 684 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQUANTE DEUX  
MILLE TRENTE DEUX FRANCS..... 1 052 032

SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE  
CENT MILLE FRANCS.....24 400 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT MILLE FRANCS..... 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE  
CENT MILLE FRANCS. .... 24 400 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES: QUATRE CENT MILLE FRANCS..... 400 000

SOUS-PREFECTURE D' ADJOHOUN

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS DEUX  
CENT CINQUANTE SIX MILLE  
FRANCS..... 21 256 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: UN MILLION QUATRE CENT  
QUATRE VINGT MILLE FRANCS... 1 480 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS DEUX  
CENT CINQUANTE SIX MILLE  
FRANCS..... 21 256 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION QUATRE CENT  
QUATRE VINGT MILLE FRANCS. 1 480 000

SOUS-PREFECTURE DES AGUEGUES

RECETTES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT  
CINQUANTE-UN MILLE FRANCS..... 17 251 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : ..... -

DEPENSES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT  
CINQUANTE-UN MILLE FRANCS.... 17 251 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : ..... -

SOUS-PREFECTURE D'AKPRO-MISSERETE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS CENT  
TRENTÉ TROIS MILLE CINQ CENTS  
FRANCS..... 21 133 500

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT VINGT MILLE FRANCS..... 120 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS CENT  
TRENTÉ TROIS MILLE CINQ CENTS  
FRANCS..... 21 133 500

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT VINGT MILLE FRANCS..... 120 000

SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS TROIS CENT  
QUARANTE ET UN MILLE FRANCS..... 22 341 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : ..... -

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS TROIS CENT  
QUARANTE ET UN MILLE FRANCS.....22 341000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : ..... -

SOUS-PREFECTURE DE BONOU

RECETTES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE  
TROIS MILLE FRANCS.....17 163 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : ..... -

DEPENSES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE TROIS MILLE FRANCS..... 17 163 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : ..... -

SOUS-PREFECTURE DE DANGBO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS TRENTÉ MILLE FRANCS..... 21 030 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : ..... -

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS TRENTÉ MILLE FRANCS..... 21 030 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : ..... -

SOUS-PREFECTURE D' IFANGNI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS CENT TRENTÉ CINQ MILLE FRANCS.....28 135 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS..... 280 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS CENT TRENTÉ CINQ MILLE FRANCS..... 28 135 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS..... 280 000

SOUS-PREFECTURE DE KETOU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS SEPT  
CENT QUINZE MILLE FRANCS..... 21 715 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT QUARANTE MILLE FRANCS. 140 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS SEPT  
CENT QUINZE MILLE FRANCS.....21 715 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT QUARANTE MILLE FRANCS. 140 000

SOUS-PREFECTURE DE POBE

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT MILLIONS HUIT  
CENT QUATRE VINGT MILLE  
FRANCS..... 80 880 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT NEUF MILLIONS SIX CENT  
QUARANTE CINQ MILLE TROIS  
CENT DIX SEPT FRANCS.....29 645 317

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT MILLIONS HUIT  
CENT QUATRE VINGT MILLE  
FRANCS.....80 880 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT NEUF MILLIONS SIX CENT  
QUARANTE CINQ MILLE TROIS  
CENT DIX SEPT FRANCS ..... 29 645 317

SOUS-PREFECTURE DE SAKETE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS SEPT CENT  
TRENTE TROIS MILLE FRANCS..... 23 733 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT MILLE FRANCS..... 300 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS SEPT  
CENT TRENTE TROIS MILLE  
FRANCS..... 23 733 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT MILLE FRANCS..... 300 000

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS  
SEPT CENT DIX MILLE FRANCS.....96 710 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUINZE MILLIONS NEUF CENT  
TRENTE SEPT MILLE FRANCS..... 15 937 000

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS  
SEPT CENT DIX MILLE FRANCS....96 710 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUINZE MILLIONS NEUF CENT  
TRENTE SEPT MILLE FRANCS..... 15 937 000

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 1997,  
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'OUEME

DESIGNATIONS	RECETTES ORDINAI- RES	PATEN- TES ET LICENCES	AUTRES DEPENSES DE FONC- TIONNE- MENT	MASSE SALA- RIALE	INVESTIS- SEMENTS
PREFECTURE DE PORTO-NOVO	118 186 000	-	61 336 000	56 850 000	126 368 988
CIRC. URBAINE DE PORTO-NOVO	489 794 000	59 040 000	332 694 276	157 099 724	126 598 411
SOUS-PREFECTURE D'AJA-OUERE	35 684 000	6 000 000	16 803 960	18 880 040	1 052 032
SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA	24 400 000	3 989 091	8 679 528	15 720 472	400 000
SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN	21 256 000	996 000	6 972 502	14 283 498	1 480 000
SOUS- PREFECTURE DES AGUEGUES	17 251 000	30 000	7 447 162	9 803 838	-
S-PREFECTURE D'AKPRO-MISSERETE	21 133 500	1 200 000	6 364 957	14 768 543	120 000
SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU	22 341 000	1 500 000	7 498 694	14 842 306	-
SOUS-PREFECTURE DE BONOU	17 163 000	240 000	4 232 827	12 930 173	-
SOUS-PREFECTURE DE DANGBO	21 030 000	600 000	6 695 600	14 334 400	-
SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI	28 135 000	1 800 000	10 658 692	17 476 308	280 000
SOUS-PREFECTURE DE KETOU	21 715 000	2 065 000	8 602 720	13 112 280	140 000
SOUS-PREFECTURE DE POBE	80 880 000	21 040 000	61 247 365	19 632 635	29 645 317
SOUS-PREFECTURE DE SAKETE	23 733 000	1 300 000	10 330 781	13 402 219	300 000
SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI	96 710 000	25 000 000	51 261 038	45 448 962	15 937 000
TOTAL : .....	1 039 411 500	124 800 091	600 826 102	438 585 398	302 321 748

DEPARTEMENT DE L'OUEME

LOCALITES	DEPENSES ORDINAIRES	DEPENSES DE PERSONNEL	%
PREFECTURE DE PORTO-NOVO	118 186 000	56 850 000	49 %
CIRC. URBAINE DE PORTO-NOVO	489 794 000	157 099 724	33 %
SOUS-PREFECTURE D'ADJA-OUERE	35 684 000	18 880 040	53 %
SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA	24 400 000	15 720 472	65 %
SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN	21 256 000	14 283 498	68 %
SOUS-PREFECTURE DES AGUESGUES	17 251 000	9 803 838	57 %
SOUS-PREFECTURE D'AKPRO-MISSERETE	21 133 500	14 768 543	70 %
SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU	22 341 000	14 842 306	67 %
SOUS-PREFECTURE DE BONOU	17 163 000	12 930 173	76 %
SOUS-PREFECTURE DE DANGBO	21 030 000	14 334 400	69 %
SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI	28 135 000	17 476 308	63 %
SOUS-PREFECTURE DE KETOU	21 715 000	13 112 280	61 %
SOUS-PREFECTURE DE POBE	80 880 000	19 632 635	25 %
SOUS-PREFECTURE DE SAKETE	23 733 000	13 402 219	57 %
SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI	96 710 000	45 448 962	47 %
TOTAL : .....	1 039 411 500	438 585 398	43 %